

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. À ses sessions de septembre 2010 et 2011 respectivement, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les mécanismes de renouvellement et de sélection des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (anciennement connu sous le nom de Comité d'audit de l'OMPI) exposés dans les documents WO/GA/39/13 (Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit) et WO/GA/40/2 (Révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI).

2. En ce qui concerne le renouvellement des membres, le document WO/GA/39/13¹ indique que trois membres de l'OCIS auront un mandat de trois ans non renouvelable, qui sera déterminé par tirage au sort, et qu'un membre sortant de l'OCIS sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique :

“28. Un **mécanisme de roulement** parmi les membres du Comité d'audit sera établi conformément au schéma suivant :

- ”i) nul ne peut être membre du Comité d'audit pendant plus de six ans;
- ”ii) quatre membres du nouveau comité dont le mandat débutera en février 2011 auront un mandat de trois ans renouvelable une fois;
- ”iii) trois membres du nouveau comité auront un mandat de trois ans non renouvelable;

¹ Cette indication figure également au paragraphe 4.iii), iv) et vi) du document WO/GA/40/2.

- "iv) afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort au cours de la première réunion du comité en 2011;
- "v) après la première période de trois ans, tous les membres du Comité d'audit entameront un nouveau mandat de trois ans, renouvelable une fois. Cette formule permettra d'assurer la continuité des activités du comité, tout en admettant de nouveaux membres dans le comité à intervalles réguliers, soit tous les trois ans après la première période de trois ans;
- "vi) chaque membre du Comité d'audit sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique;
- "vii) la procédure de sélection indiquée plus haut sera aussi applicable lors de la sélection de nouveaux membres du Comité d'audit;
- "viii) le fichier ou liste d'experts susmentionné peut être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre du Comité d'audit au cours de son mandat."

3. Le document WO/GA/40/2 indique également que "[s]i le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera remplacé par un membre issu d'un groupe non représenté au sein de l'Organe"².

4. À la première réunion de l'OCIS dans sa nouvelle composition (mars 2011), MM. Kjell Larsson (groupe B) et Ma Fang (Chine) et Mme Maria Beatriz Sanz Redrado (groupe B)³ ont été désignés par tirage au sort comme les trois membres ayant un mandat de trois ans non renouvelable. Leur mandat expirera le 31 janvier 2014⁴.

5. Afin d'assurer la sélection et l'approbation en temps opportun par le Comité du programme et budget (PBC) des trois nouveaux membres du comité dont le mandat débutera le 1^{er} février 2014, il est proposé que le PBC établisse un comité de sélection en demandant au Directeur général d'inviter chacun des sept groupes régionaux à désigner une personne afin de constituer le comité de sélection. Le Secrétariat lancera ensuite, dès 2013, une procédure de sélection conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, de façon que le comité de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session qui se tiendra en septembre 2013.

6. Le Comité du programme et budget est invité

i) à établir un comité de sélection des membres de l'OCIS composé de sept représentants d'États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/39/13; et

² Paragraphe 4.vi) du document WO/GA/40/2.

³ Actuellement, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'est pas représenté à l'OCIS.

⁴ Paragraphe 28 de l'annexe du document WO/GA/39/13.

ii) à noter que le Secrétariat lancera une procédure de sélection des membres de l'OCIS dès 2013, conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, de façon que le comité de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session qui se tiendra en septembre 2013.

[Fin du document]